



Neuville-aux-Bois, le 20 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté temporaire n°26-AT-0010
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DE VERDUN, RUE DU MOULINGAULT et RUE DES DEPORTES

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande reçue en Mairie le 19 février 2026 de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET, SIS TSA 7011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur ALAURENT Michaël.

Considérant que des travaux SCÉLLEMENT TAMPON EAUX PLUVIALES rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 28/03/2026 AVENUE DE VERDUN, RUE DU MOULINGAULT et RUE DES DEPORTES

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE VERDUN, du 16 jusqu'à la RUE DU MOULINGAULT
- 1 RUE DU MOULINGAULT
- RUE DES DEPORTES, de l'AVENUE DE VERDUN jusqu'au 2

:

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

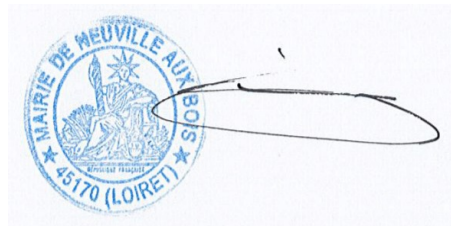
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- LES TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.